

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3045

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Domain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J.-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J.-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J.-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R.-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3045**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoyage des espaces dénommés Confluence - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3105 du 25 juin 2012, la Métropole et la Ville de Lyon ont choisi de confier l'entretien et le nettoyage du site de Confluence, par convention, à un intervenant unique, à savoir la Métropole, et pour une durée de cinq ans, du 6 novembre 2012 au 6 novembre 2017.

La convention déterminait les compétences initiales de chacun des intervenants et les conditions dans lesquelles la Métropole effectuait l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage du site.

Par délibération du Conseil n° 2017-2220 du 18 septembre 2017, cette convention a été renouvelée pour une période de cinq ans, du 6 novembre 2017 au 5 novembre 2022.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1773 du 17 octobre 2022, la Métropole a adopté un avenant pour prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'attente de la livraison de nouveaux espaces sur ce périmètre.

Le bilan, très positif en termes de propreté des espaces des conventions précédentes conclues de 2012 à 2023, justifie la poursuite d'un tel dispositif.

II - Modalités

La convention, objet de la présente délibération, vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole, conformément à l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, les attributions de nettoyage des espaces, permettant la mise en œuvre d'un dispositif de propreté globale sur le site de Confluence dans le 2ème arrondissement de Lyon.

La convention s'applique sur le quartier de Confluence, sur une superficie totale de 42,8 h, dont 6,41 h d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole prend à sa charge, en plus du nettoyage des espaces relevant de sa compétence, le nettoyage des espaces dont la gestion relève de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon conservera à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- entretien horticole des espaces verts publics de la Ville de Lyon conventionnés,
- enlèvement des tags, affiches ou affichettes sur les parties verticales et sur tous les espaces publics communaux,
- nettoyage des édicules publics,
- nettoyage des parties en eau des jardins aquatiques.

La prestation de nettoyage continuera d'être assurée en régie, par les services de nettoyage de la Métropole, dans le cadre de cette nouvelle convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans et arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

La participation financière de la Ville de Lyon, dans le cadre de la convention, s'élèvera à 332 358,87 € pour l'année 2024 avec l'application d'une révision de 1,5 % dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés Confluence pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 332 358,87 € pour 2024, montant révisé annuellement par application d'un taux de + 1,5 %, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-314624-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
